

Commissariat aux apports

HOLDING CHURCHILL

Rapport du Commissaire aux apports

Société bénéficiaire : HOLDING CHURCHILL

Société par actions simplifiée (SAS)

Capital social : 467.500 €

8B rue de la Grande Haie, 67130 LUTZELHOUSE

En cours d'immatriculation au RCS de SAVERNE

Société dont les titres sont apportés : A L'ERE DU BOIS

Société à responsabilité limitée

181 rue du Général de Gaulle , 67190 DINSHEIM-SUR-BRUCHE

RCS SAVERNE 821 349 974

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS

Apport des titres de la société A L'ERE DU BOIS

À l'Associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'Associé unique en date du 30 Septembre 2025, concernant l'apport en nature des parts sociales de la société A L'ERE DU BOIS à la société HOLDING CHURCHILL, société en cours d'immatriculation, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu par l'article L.225-147 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine professionnelle requiert la mise en oeuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins au capital social prévu lors de la constitution de la société HOLDING CHURCHILL.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées ci-après, selon le plan suivant :

- 1. Présentation de l'opération et description des apports.**
- 2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.**
- 3. Conclusion.**

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

(i.) Contexte de l'opération et présentation des sociétés

La société A L'ERE DU BOIS est une SARL ayant pour objet :

- Tous travaux relatifs à la charpente traditionnelle, charpente industrielle, maison à colombages, maison ossature bois, bardage, menuiserie intérieure et extérieure, terrasse, couverture, zinguerie ;
- Pour réaliser l'objet précisé, la société peut notamment créer, acquérir, vendre, échanger, prendre ou donner à bail, avec ou sans promesse de vente, gérer ou exploiter, directement ou indirectement, tous établissements et locaux quelconques, pour objets mobiliers et matériels ;
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ;
- La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance.

La société A L'ERE DU BOIS a son siège social 181 rue du Général de Gaulle – 67190 DINSHEIM-SUR-BRUCHE et est immatriculée au RCS de Saverne sous le numéro 821 349 974.

Le capital social de la société A L'ERE DU BOIS est de 100 000 €, composé de 10 000 parts d'une valeur nominale de 10 € chacune, détenues à 50 % par M. Nicolas WEBER (5 000 parts numérotées 1 à 350 et 5 351 à 10 000) et 50 % par M. Nicolas PHILIPP (5 000 parts numérotées 351 à 5 350).

Dans le cadre d'une opération de restructuration juridique, M. Nicolas WEBER a décidé la création d'une holding afin que cette dernière détienne les titres et administre la société mentionnée ci-dessus.

L'opération envisagée est ainsi un apport en nature des titres de la société A L'ERE DU BOIS à la société HOLDING CHURCHILL.

La société HOLDING CHURCHILL est en cours d'immatriculation auprès du RCS de Saverne et les caractéristiques de la société sont les suivantes :

- *Capital social* : Montant de 467 500 €, à l'issue de l'opération, selon le projet de statuts, constitué de 467 500 actions d'une valeur nominale d'un euro chacune
- *Associé unique* : Monsieur Nicolas WEBER
- *Objet* :
 - o La souscription, l'achat, la vente et la gestion de titres ou de droits sociaux de toutes sociétés, françaises ou étrangères, cotées ou non cotées ;
 - o L'acquisition, la propriété, l'échange, l'administration et la gestion de tous placements tels que valeurs mobilières, titres, droits sociaux, parts d'intérêts, y compris de sociétés immobilières, etc.... de toute nature, y compris les instruments financiers à terme et les opérations assimilées ;
 - o La réalisation de toutes opérations financières, y compris immobilières, l'emploi de fonds et valeurs ;

- La réalisation de toutes opérations commerciales et prestations de services se rattachant à la gestion des participations, notamment la réalisation de toutes prestations de nature administrative, financière, comptable, commerciale, marketing, technique et de façon générale toutes prestations de services liées à la gestion des participations ;
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, notamment par voie de création de société nouvelle, d'apports, commandite, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ;
- L'acquisition, la propriété ou la copropriété de tous biens meubles ou immeubles qui seraient apportés à la société ou acquis par elle ;
- L'administration, la mise en valeur et l'exploitation par bail ou autrement des biens sociaux ;
- L'obtention de toute ouverture de crédit et facilités de caisse, avec ou sans garanties réelles ;
- Et généralement tous actes et toutes opérations quelconques en tous lieux pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini ou en faciliter la réalisation pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société et notamment toute constitution d'hypothèque ou autre sûreté réelle sur les biens sociaux.

(ii.) Désignation, évaluation et rémunération des apports

(a). Désignation des apports

Monsieur Nicolas WEBER, apporte à la société HOLDING CHURCHILL 5 000 parts en pleine propriété, de la société A L'ERE DU BOIS.

La société HOLDING CHURCHILL sera propriétaire desdites parts sociales apportées à compter du jour de l'approbation du contrat d'apport par la signature des statuts.

Concernant le présent apport envisagé, la société HOLDING CHURCHILL appliquera de plein droit le mécanisme du report d'imposition.

(b). Évaluation des apports selon le contrat d'apport

Selon le contrat d'apport, la valeur retenue pour les 5 000 parts apportées est de 467 500 €, soit 93,50 € par part apportée.

Cette valeur d'apport a été déterminée sur la base des derniers comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2024 et des événements survenus depuis cette date.

Les titres apportés seront transcrits pour la valeur réelle.

(c). Rémunération des apports

En rémunération de l'apport des titres de la société A L'ERE DU BOIS, tel que détaillé ci-dessus, il sera attribué à l'associé apporteur, 467 500 actions de 1 € nominal chacune, entièrement libérées de la société HOLDING CHURCHILL.

(d). Conditions suspensives

Le projet de contrat d'apport stipule que l'apport est soumis à la condition suspensive de l'immatriculation de la société au RCS de Saverne.

(e). Avantages particuliers

Le projet de contrat d'apport ne stipule aucun avantage particulier.

2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEURS DES APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à ce type de mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la société HOLDING CHURCHILL sur la valeur de l'apport retenue.

Notre mission, prévue par la loi, ne relève ni d'une mission d'audit, ni d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Nous avons, plus particulièrement, effectué les diligences suivantes :

- Nous nous sommes entretenus avec les conseils ayant participé à la préparation de l'opération et ceci afin de prendre connaissance de l'opération envisagée et de cerner le contexte dans lequel elle se situe ;
- Nous avons procédé à l'examen du projet de traité d'apport ;
- Nous avons procédé aux contrôles nécessaires pour nous assurer de la réalité des apports ;
- Nos travaux se sont appuyés notamment sur les comptes annuels de la société A L'ERE DU BOIS au 31/12/2024.
- Nous avons consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Nous avons pris connaissance du projet de statuts de la société bénéficiaire de l'apport ;
- Nous avons vérifié le respect de la réglementation comptable en matière de valorisation des apports ;
- Nous avons conforté la valeur des apports retenue par l'application d'autres méthodes ;
- Nous nous sommes assurés de l'absence d'avantages particuliers ;
- Nous nous sommes assurés, jusqu'à la date du présent rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur de la base servant aux apports ;
- Nous avons obtenu une lettre d'affirmation de Monsieur Nicolas WEBER qui confirme n'avoir connaissance d'aucun fait ou événement de nature à remettre en cause l'apport envisagé et notre appréciation de la valeur de cet apport.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 467 500 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal à la valeur du capital social fixé par le projet de statuts de la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à Strasbourg le 5 novembre 2025

Le Commissaire aux apports

FIDUCIAIRE DE L'ILL
Représentée par Christophe FALLER
Membre de la Compagnie Régionale de Colmar

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke with a small, stylized mark below it.